



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 MARS 2017

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Yves MARTIN (suppléant), Emmanuel GRIEU (suppléant), Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT (à partir de la délibération n°03), André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET.

Absents : Roger LAURENS, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUÉ, Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Lionel GIROMPAIRE, Pascaline DRUYER.

Procuration : Christian LANGET à Clémence BOISSON.

Secrétaire de séance : Claude MARTIN.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demandes d'aides financières pour la création d'une ZAE sur la Commune de Molières-Cavaillac - Tranche 1,
- Vente d'une parcelle sur la Commune d'Avèze.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A – BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur : Éric DOULCIER

Le Compte Administratif 2016 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	966 578,58 €	8 718 376,52 €
Recettes en reports	196 098,00 €	
Dépenses de l'exercice	1 213 651,58 €	8 070 141,33 €
Dépenses en reports	43 994,00 €	
Solde de l'exercice	-247 073,00 €	648 235,19 €
Solde des reports	152 104,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 553 266,19 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2015	271 322,99 €	804 705,24 €	1 076 028,23 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-518 395,99 €	-156 470,05 €	-674 866,04 €
Résultat de clôture	-247 073,00 €	648 235,19 €	401 162,19 €
Solde des reports	152 104,00 €		152 104,00 €
Résultat cumulé	-94 969,00 €	648 235,19 €	553 266,19 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Éric DOULCIER, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2016 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Général,
Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 648 235,19 €
 - Un déficit en section d'investissement de 247 073,00 €
- Soit un excédent global de clôture de 401 162,19 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2016	
• Solde d'exécution d'investissement 2016 sur le compte 001	-247 073,00 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2016	152 104,00 €
Solde de financement de l'investissement 2016	-94 969,00 €
Résultat de fonctionnement 2016	
• Résultat de l'exercice 2016	-156 470,05 €
• Résultat antérieur reporté	804 705,24 €
Résultat à affecter	648 235,19 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	94 969,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	553 266,19 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	247 073,00 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

Libellés	Bases 2017	Taux appliqués	Produit voté 2017
Taxe habitation	12 372 000,00 €	11,44 %	1 415 357,00 €
TFPB	10 182 000,00 €	3,00 %	305 460,00 €
TFPNB	197 800,00 €	6,26 %	12 382,00 €
C.F.E. *	1 855 000,00 €	30,38 %	563 549,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

04 - TEOM : VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 :

- le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %
- le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 397 071,81 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %.

VOTE le produit attendu pour 2017 concernant la TEOM pour un montant de 1 397 071,81 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2017 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 562 708,00 €	8 562 708,00 €
Investissement	3 085 373,00 €	3 180 342,00 €
Reports	43 994,00 €	196 098,00 €
Résultats reportés	247 073,00 €	0,00 €
Total investissement	3 376 440,00 €	3 376 440,00 €
Total Budget Primitif	11 939 148,00 €	11 939 148,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget Général.
 AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET ABATTOIR - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Abattoir dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.**07A – BUDGET ABATTOIR - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Éric DOULCIER

Le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	110 443,72 €	493 469,40 €
Recettes en reports	0,00 €	
Dépenses de l'exercice	100 121,89 €	539 484,45 €
Dépenses en reports	464,00 €	
Solde de l'exercice	10 321,83 €	- 46 015,05 €
Solde des reports	- 464,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à - 36 157,22 €.

En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2015	16 214,14 €	- 228 620,43 €	- 212 406,29 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 5 892,31 €	182 605,38 €	176 713,07 €
Résultat de clôture	10 321,83 €	- 46 015,05 €	- 35 693,22 €
Solde des reports	- 464,00 €		- 464,00 €
Résultat cumulé	9 857,83 €	- 46 015,05 €	- 36 157,22 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Éric DOULCIER, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2016 du Budget Abattoir tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07B - BUDGET ABATTOIR AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Abattoir,
Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un déficit en section d'exploitation de 46 015,05 €
 - Un excédent en section d'investissement de 10 321,83 €
- Soit un déficit global de clôture de 35 693,22 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2016	
• Solde d'exécution d'investissement 2016 sur le compte 001	10 321,83 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2016	- 464,00 €
Solde de financement de l'investissement 2016	9 857,83 €
Résultat de fonctionnement 2016	
• Résultat de l'exercice 2016	182 605,38 €
• Résultat antérieur reporté	- 228 620,43 €
Résultat à affecter	- 46 015,05 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en dépenses	46 015,05 €
• Report en investissement sur compte 001 en recettes	10 321,83 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - BUDGET ABATTOIR - BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président.

Le Budget Primitif 2017 de l'Abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	238 062,00 €	238 062,00 €
Investissement	263 249,00 €	253 391,00 €
Reports	464,00 €	0,00 €
Résultats reportés	0,00 €	10 322,00 €
Total investissement	263 713,00 €	263 713,00 €
Total Budget Primitif	501 775,00 €	501 775,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget Abattoir.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - BUDGET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 9 février 2011, fixant la liste des projets d'investissement soumis à une Autorisation de Programme et à une répartition prévisionnelle annuelle des Crédits de Paiement.

En effet, les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Agissant conformément aux dispositions des articles L. 1612-1, L. 2311-3 I et II, R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des Communes et relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de modifier les opérations ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des Autorisations de Programme ouvertes en 2011 :

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/05 – Maison médicale**

Dépenses	Montant AP	Réalisation antérieure	2014	2015	CP 2016	CP 2017
Montant AP	492 401,00					
AP votée 2011	1 900 000,00					
Délibération du 26/09/2012	-1 503 426,50					
Révision proposée	6 980,20					
AP révisée	499 381,20	33 302,62	222 966,00	66 956,40	66 156,18	110 000,00
Imputation budgétaire 810 – 2313						
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	175 510,00					
- Partenaires	119 000,00					
- FCTVA	81 918,49					
- Autofinancement CCPV	122 952,71					

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/07 : ZAE Molières**

Exercice	Montant AP	2014	2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
CP prévisionnels	2 900 000,00	11 052,00	12 678,00	3 213,00	379 500,00	2 493 557,00
AP votée 2011	1 119 600,00					
Délibération du 25/11/2015	+1 780 400,00					
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	1 100 000,00					
- Vente de terrains	841 500,00					
- Autofinancement CCPV	958 500,00					

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/09 : Pistes DFCI**

Le programme de travaux des Pistes DFCI est à présent terminé.

Il est proposé au Conseil de Communauté de clôturer cette Autorisation de Programme au 1^{er} avril 2017.

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/10 : Acquisition bennes à ordures ménagères**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2014	2015	CP 2016	CP 2017
CP prévisionnels	598 000,00	223 826,18	0,00	118 710,00	150 454,79	0,00
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	0,00					
- FCTVA	92 582,00					
- Autofinancement CCPV	505 418,00					

Le programme de renouvellement des camions bennes à ordures ménagères est à présent terminé.
Il est proposé au Conseil de Communauté de clôturer cette Autorisation de Programme au 1^{er} avril 2017.

➤ **Autorisation de Programme n° 2016/01 : Mise aux normes Déchetterie**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Montant AP	383 000,00	0,00	4 020,00	351 600,00	27 380,00
Délibération 30/03/2016	333 000,00				
Révision AP proposée	50 000,00				
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	83 250,00				
- FCTVA	62 827,00				
- Autofinancement CCPV	236 923,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2017/01 : Réseau Pleine Nature**

Exercice	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Montant AP	546 000,00	273 000,00	273 000,00	0,00
Révision AP proposée				
Recettes prévisionnelles :				
- Subventions	227 900,00			
- FCTVA	89 566,00			
- Autofinancement CCPV	228 534,00			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Crédits de Paiement pour l'année 2017 comme présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017Rapporteur : Roland CANAYER

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera le montant des Attributions de Compensation arrêté au 31 décembre 2016, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC VERSEE PAR LES COMMUNES	AC VERSEE PAR LA CC DU PAYS VIGANAIS
ALZON	10 458,31 €	
ARPHY	8 588,17 €	
ARRE		8 721,53 €
ARRIGAS	15 137,65 €	
AULAS	18 491,18 €	
AUMESSAS	15 743,89 €	
AVEZE		82 443,53 €
BEZ	19 305,10 €	
BLANDAS	6 402,61 €	
BREAU ET SALAGOSSE	19 612,82 €	
CAMPESTRE ET LUC	4 883,57 €	
LE VIGAN		818 581,60 €
MANDAGOUT	17 824,64 €	
MARS	7 349,86 €	
MOLIERES CAVAILLAC		38 769,10 €
MONTDARDIER		1 972,43 €
POMMIERS	3 710,85 €	
ROGUES		5 203,68 €
ROQUEDUR	12 446,95 €	
SAINT BRESSON	4 449,58 €	
SAINT LAURENT LE MINIER	12 870,61 €	
VISSEC		489,41 €
TOTAL	177 275,78 €	956 181,28 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2017.

11 - INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTSRapporteur : Roland CANAYER

Conformément à l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

NOM PRENOM QUALITE	TAUX
Roland CANAYER, Président	48,75 %
Éric DOULCIER, 1 ^{er} Vice-président	20,63 %
Laurent PONS, 2 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Martine VOLLE-WILD, 3 ^{ème} Vice-présidente	20,63 %
Jean-Pierre GABEL, 4 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Gérald GERVASONI, 5 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Pascal GOETZINGER, 6 ^{ème} Vice-président	20,63 %
Stéphane MALET, 7 ^{ème} Vice-président	20,63 %

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

12 – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services organisés pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
Piscine ménage + caisse		1	2	2	
Piscine BNSSA		1	2	2	
Piscine Maître-nageur	0.5	1	2	2	
Animateurs ALSH			8	8	
Ramassage déchets et Services Techniques		1	4	6	
Entretien ALSH			2	2	
Entretien général			1	2	1
TOTAL	50.5	4	21	24	1

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CASPI POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part de la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais (CASPI) qui sollicite une aide financière de 255,00 € par agent adhérent et de 205,00 € pour les agents retraités adhérents, afin de financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des Collectivités et EPCI du Pays Viganais.

Pour 2017, 87 agents et 3 agents retraités de la Communauté de Communes sont adhérents.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2017 la cotisation correspondant à 87 agents et 3 agents retraités adhérents soit 22 800,00 €. Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 255,00 € par agent adhérent et de 205,00 € par agent retraité adhérent pour l'année 2017, soit 22 800,00 €.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EPICERIE PLUS EN PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté la création d'une épicerie solidaire sur notre territoire par le biais de l'association « Epicerie Plus en Pays Viganais », émanation du Secours Catholique – Caritas et de l'entraide Protestante.

Cette structure fonctionne depuis le quatrième trimestre de l'année 2015 et par courrier, elle sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une aide financière afin de favoriser une stabilisation de sa trésorerie.

Monsieur le Vice-président propose l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'association « Epicerie Plus en Pays Viganais ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 14 mars 2017, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 14 271,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 29 MARS 2017					
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT OIS	MONTANT BUREAU	OBJET	Date de la manifestation
Association Sportive et Culturelle Viganaise	FS	1 121,00 €	1 121,00 €	Fonctionnement 2017	
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	FS	1 850,00 €	1 850,00 €	Fonctionnement 2017	
Moto Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	1 ^{ère} manche du Sud Trial à l'Ancienne Tour (STAT)	12/03/17
AS Collège-Lycée	MS	300,00 €	300,00 €	Raid Nature Départemental	13,14 et 15/06/17
Pays Viganais Endurance Nature	MS	3 000,00 €	3 000,00 €	Céven Trail	04/03/17
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	MS	700,00 €	700,00 €	Trophée régional des jeunes vététistes	27 et 28/05/2017
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Challenge du Pays Viganais	28/05/2017
Team Auto Viganais	MS	6 500,00 €	6 500,00 €	16 ^{ème} Rallye du Pays Viganais	02, 03 et 04/06/2017
TOTAL		14 271,00 €	14 271,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASA HERAULT POUR L'ORGANISATION DU CRITERIUM DES CEVENNES – EDITION 2017

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que suite à une interruption d'un an, l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault a obtenu de la part du Comité Directeur de la Fédération Française du Sport Automobile, la réinscription du Critérium des Cévennes au sein du calendrier du Championnat de France des Rallyes 2017.

Pour cette 59^{ème} édition l'Association souhaite implanter une étape de cette épreuve du Championnat de France des rallyes sur le territoire du Pays Viganais.

Cette manifestation très populaire, attire chaque année des milliers de spectateurs sur l'ensemble du territoire du Pays Viganais. Les médias sont eux aussi présents pour couvrir l'évènement et contribuent également à faire découvrir la région.

C'est pourquoi, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer les subventions suivantes à l'ASA Hérault :

- 6 500 € pour l'organisation de la 59^{ème} édition du Critérium des Cévennes.
- 3 500 € de subvention exceptionnelle pour soutenir la relance de cette manifestation.

Les modalités d'intervention de chacune des parties seront fixées dans une convention de partenariat.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre (Marie-Renée LAURENT, Anne DENTAN, Pierre MULLER),

DECIDE d'allouer une subvention de 6 500 € pour l'organisation de la 59^{ème} édition du Critérium des Cévennes ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour soutenir la relance de cette manifestation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire.

Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 29 MARS 2017			
Nom de l'Association	MIC FIC	Montant proposé par le Bureau	Objet
Centre culturel Le Bourilhou	MIC	700,00 €	28 ^{èmes} Journées de l'Antiquité du 04/03 au 25/03/17
Centre culturel Le Bourilhou	MIC	700,00 €	14 ^{ème} Printemps du Livre
MIRA-Club Astronomie du Viganais	MIC	300,00 €	14 ^{ème} édition de la Nuit des Etoiles
Association Chrysalides	MIC	750,00 €	Projet l'Art sur l'Arre
Orchestre de Chambre des Cévennes	MIC	1 500,00 €	Diffusion de spectacles musicaux
Association Champ-Contrechamp	MIC	1 000,00 €	16 ^{ème} festival international du documentaire en Cévennes
Association Sudflamenco	MIC	750,00 €	7 ^{ème} édition du spectacle de fin d'année
Festival du Vigan	MIC	4 000,00 €	42 ^{ème} édition du Festival du Vigan
Association Kamishibaï	MIC	1 500,00 €	Fête du livre jeunesse « Les Eclats de Lire » du 19 au 21 mai 2017
Association Amarante	MIC	1 500,00 €	Comédie musicale « Comme un air de fête »
Pays Viganais Animations	MIC	1 000,00 €	Les Nocturnes du Griffes – Edition 2017
TOTAL		13 700,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2017 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,84 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 et à la prise en compte de la demande d'augmentation de la cotisation lissée sur 3 ans.

Le total pour 2017 est donc de 19 524,24 € (10 611 habitants x 1,84 €) pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,84 € par habitant soit 19 524,24 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LANGUEDOC-ROUSSILLON DES ACTEURS CASTANÉICOLES (ULRAC)

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle la lutte contre le cynips qui atteint les châtaigniers de notre territoire. Il précise que ce parasite se développe très rapidement dans la région et occasionne de gros dégâts dans les châtaigneraies, ce qui provoque une diminution de la production de la châtaigne.

Afin de contrer cette menace, la Chambre Régionale d'Agriculture en partenariat avec différents organismes spécialisés dont l'ULRAC, a introduit un autre parasite, ressemblant à une micro-guêpe, dans les châtaigneraies atteintes pour éradiquer le cynips.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil de Communauté avait acté une proposition de financement à hauteur de 5 000,00 € en faveur de la lutte contre le cynips.

Ainsi, pour contribuer à traiter l'infestation, Monsieur le Vice-président propose d'allouer à l'association ULRAC une subvention de 5 000,00 € qui participera à l'éradication de l'insecte dévastateur.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 5 000,00 € à l'ULRAC pour lutter contre le cynips.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - TRAVAUX D'OPTIMISATION EN VUE DE LA REPRISE DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la reprise de l'Abattoir par un groupement d'éleveurs sous le statut d'une structure sociétaire en cours de création.

Le 1^{er} février 2017, le Conseil de Communauté, après délibération, a décidé de solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard et de tout organisme, au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible, à hauteur de 80 % pour un montant prévisionnel d'investissement de 200 000 € HT.

Afin de donner suite à cette démarche, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
Etat	40 000 €	20 %
Conseil Régional Occitanie	60 000 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	60 000 €	30 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	40 000 €	20 %
Montant total de l'opération	200 000 €	100 %

Il est à noter que la mise en œuvre de cette opération est conditionnée à la reprise de l'Abattoir.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard et de tout organisme, au titre de l'ensemble

des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible, à hauteur de 80 % pour un montant prévisionnel d'investissement de 200 000 € HT.

PRECISE que cette opération ne sera mise en œuvre qu'à la condition que l'Abattoir fasse l'objet d'une reprise.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DES CEVENNES MERIDIONALES POUR 2017

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales, il est proposé de fixer à 126 000,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Madame Marie-Renée LAURENT ne participe pas au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 126 000,00 € au budget annexe de l'OTC des Cévennes Méridionales pour l'année 2017,

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - dite MAPTAM - a instauré un nouvel outil de coopération territoriale pour les espaces ruraux : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le PETR est un Etablissement Public constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire. Cette mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans des coopérations entre EPCI, notamment au sein du Pays Aigoual Cévennes Vidourle depuis 2008. Cette entité n'ayant pas pu se transformer en PETR faute d'accord de l'ensemble des EPCI membres, les deux Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont engagé la démarche de création d'un PETR, dénommé « Causses et Cévennes », dont le projet de statuts a été envoyé aux Conseillers Communautaires ainsi qu'à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes.

Lors d'une réunion d'échanges le 24 février 2017 réunissant l'ensemble des Maires du territoire concerné, un large consensus est apparu pour que le PETR soit créé et qu'il soit en charge de la coordination du développement économique et touristique. Les missions du PETR, seront affinées et clairement définies dans la convention territoriale, qui sera signée entre le PETR et les EPCI une fois le projet de territoire approuvé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces points.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,
Vu les articles L.5741-1 à L.5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.
EN APPROUVE les projets de statuts, annexés à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVE GARD EXERCICE 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2017.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixé à 40 centimes par habitant soit un total de 4 244,40 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DÉCIDE d'allouer une subvention de 4 244,40 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2017.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - SOUTIEN AU CLUB DES ENTREPRENEURS POUR L'ORGANISATION DE LA TRAVERSEE DU CIRQUE DE NAVACELLES

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Club des Entrepreneurs Quissac-Ganges-Le Vigan est une association d'entrepreneurs de tous secteurs d'activités et de toutes tailles créée en 2011. Ce Club regroupe actuellement une centaine de membres qui souhaitent valoriser les entreprises du Pays Cévenol.

Il a pour objectifs la découverte et la valorisation des compétences locales, le développement des courants d'affaires et de l'économie locale et permet à ses adhérents d'échanger sur des problématiques de territoire. Le Club des Entrepreneurs a un rôle d'instance représentative pour créer un lien entre les acteurs économiques locaux et les élus du territoire.

Le Club des Entrepreneurs s'efforce d'organiser des événements d'envergure pour témoigner du dynamisme des entreprises cévenoles. En 2014, le gala « Cévennes Talents » mettant en scène les entreprises du textile a été un succès.

Cette année le thème principal est la valorisation des activités extérieures et des paysages. Ce sera l'occasion de tenter un record mondial lors d'une traversée du Cirque de Navacelles sur slackline.

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite soutenir cet événement qui participe à renvoyer l'image d'un territoire dynamique, en allouant au Club des Entrepreneurs une aide de 1 000 euros pour l'organisation de la traversée du Cirque de Navacelles sur slackline.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le soutien au Club des Entrepreneurs Quissac-Ganges-Le Vigan, pour l'organisation de la traversée du Cirque de Navacelles sur slackline pour un montant de 1 000 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 - SOUTIEN A L'UPV POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) organise, tout au long de l'année, différentes manifestations qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

La Communauté de Communes souhaite soutenir les actions de l'UPV en lui allouant une enveloppe financière annuelle de 13 000 € maximum.

Dans la limite de ce montant, la Collectivité participe à la communication, la logistique et le financement d'animations et organise un jeu-concours à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël.

Concernant le jeu-concours, la collectivité met en jeu des bons d'achats valables uniquement chez les professionnels participants. Les bons de participation seront disponibles chez les commerçants participants. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à l'UPV pour les manifestations organisées en 2017, pour un montant annuel de 13 000 € maximum.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA MAIRIE DU VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la ville du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais travaillent à l'élaboration et la création d'un service commun de l'urbanisme pour la gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Plus de 20 % des Communautés disposent aujourd'hui, dans la très grande majorité à leur propre échelle, d'un service mutualisé pour l'instruction.

La mise en œuvre d'un service ADS doit permettre :

- de renforcer la qualité de l'instruction,
- de rationaliser le service et d'opérer des économies d'échelle,
- de mieux articuler la planification (SCOT intercommunal) et l'instruction,
- de sécuriser juridiquement l'instruction.

Pour faciliter la mise en place de ce service, il convient, dans un premier temps que le responsable urbanisme de la Commune du Vigan soit mis à disposition des services de l'intercommunalité.

Une convention annexée à la présente délibération précise les conditions de la mise à disposition de l'agent territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics administratifs locaux,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

27 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC - TRANCHE 1

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le projet inscrit dans le Contrat de Ruralité « Aigoual-Viganais » signé en décembre 2016, a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations, mais qu'il convient de préciser le plan de financement pour la tranche 1, notamment en faisant apparaître les recettes prévisionnelles.

En effet, la réalisation des travaux ainsi que la vente des terrains sont envisagées de manière échelonnée sur 2 tranches, le cout prévisionnel global de l'opération est de 3 149 004 € HT.

La réalisation de la première tranche de la ZAE permettra l'installation ou l'extension d'entreprises locales dont certaines ont fait part à la collectivité de leur besoin impératif de trouver des solutions foncières.

Le coût prévisionnel de la phase 1 est de 1 625 750 € et le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Acquisitions foncières	510 000 €	ETAT FNADT	100 000 €
Travaux	1 115 570 €	ETAT DETR	273 000 €
		REGION OCCITANIE	368 700 €
		CC PAYS VIGANAIS	186 850 €
		DOTATION PARLEMENTAIRE	5 000 €
		VENTES FONCIERES	691 500 €
TOTAL	1 625 750 €	TOTAL (HT)	1 625 750 €

Pour information le coût prévisionnel de la phase 2 sera de 1 523 254 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de la tranche 1 d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les aides financières nécessaires à sa réalisation, telles que mentionnées dans le plan de financement ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE D'AVEZE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux Conseillers que Monsieur François CLEMENT souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée A 1917 sur la Commune d'Avèze, afin d'agrandir le site de production de l'imprimerie Clément.

Monsieur le Président, propose de céder la parcelle A 1917 d'une superficie de 124 m² située devant le parking de l'imprimerie à la SCI SIVINCO, pour un montant de 1 000 € HT conformément à l'évaluation réalisée par les Services de France Domaine.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de cession.

DECIDE de céder la parcelle A 1917 sur la Commune d'Avèze à la SCI SIVINCO, pour un montant de 1 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 15 février 2017 et le 14 mars 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

17DEC004 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de transport « Edgard ».

17DEC005 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec GPS Formation représenté par Mr Luc PEREZ sur le Budget de l'Abattoir.

17DEC006 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services de découpe avec la Boucherie de la Ferme représentée par Monsieur Stéphane THIRY sur le Budget Abattoir.

Arrêtés :

17ARR008 : Interdiction d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre le samedi 4 mars 2017.

Marchés :

Liste des consultations notifiées du 15 février 2017 au 14 mars 2017.

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2017CSE04	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REPRISE DE L'ABATTOIR DU PAYS VIGANAIS PAR UNE COOPERATIVE AGRICOLE	17 470,50 €	Hérés Consultants	16/02/2017
2016CSE09	REFONTE SITE WEB	7 670,00 € (plus 110 € d'options) contrat de maintenance de 765 € annuel forfait mails à 480 €	CREASIT	16/02/2017
2017CSE02	VERIFICATIONS PERIODIQUES SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	6 985,00 €	DEKRA	17/02/2017

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
BRULERIE DES CEVENNES	Pour la confiance accordée en tant que fournisseur de café à la Communauté de Communes.
FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER Monsieur Arnaud MARTIN	Pour l'implication et l'accueil des Masteuriales 2017.
Monsieur Loïc GAUDECHOUX	Pour lui avoir permis d'effectuer son stage au sein de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président prend la parole et informe les Conseillers Communautaires que le procès de l'Abattoir a duré 2 jours et évoque une épreuve difficile. Il rapporte qu'il a été requis 6 0000 € d'amendes contre la Collectivité et que le jugement a été mis en délibéré au 28 avril.

Monsieur Régis BAYLE tient à souligner l'efficacité de Monsieur le Président dans la défense de la Collectivité au cours du procès et relève la droiture de la Magistrature qui présidait les débats. Il se dit par ailleurs choqué des courriers anonymes et des dégradations faites à l'encontre du personnel et parfois même à l'encontre des membres de leur famille. Il pense que c'est inadmissible et demande qu'un soutien leur soit exprimé.

Madame Anne DENTAN précise qu'un article remarquable est paru dans le journal Le Monde.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été prise au mois de février pour la reprise de l'Abattoir par un groupement d'élèveurs. Il note que cette délibération a peut-être été rapide et informe que depuis, les éleveurs ont fait une proposition différente.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Samuel CHATARD, qui donne lecture du courrier des éleveurs et explique leurs propositions.

Les éleveurs proposent de prioriser le fait de décharger la Collectivité de l'exploitation de l'Abattoir et de prendre un engagement pour s'approprier l'outil ultérieurement. Dans un souci de continuité de l'exploitation, ils précisent que leur équipe est prête à prendre le relais de la Communauté de Communes dès que les conditions seront réunies.

Monsieur Samuel CHATARD précise qu'actuellement le projet s'articule autour de trois volets : la reprise du fonds de commerce, la prise en location de l'immobilier sur la base d'un bail de longue durée, et la signature d'une promesse de vente de l'ensemble immobilier au terme du bail.

Un débat s'en suit.

Plusieurs Conseillers Communautaires estiment que vu la durée du Conseil Communautaire il est difficile de pouvoir bien réfléchir sur les propositions des éleveurs.

Résumant le débat, Monsieur le Président propose que la Collectivité s'organise pour faire fonctionner l'Abattoir jusqu'au 30 avril, conformément à ses engagements. Dans le même temps un groupe de travail sera chargé d'étudier les propositions des éleveurs et de définir les positions à prendre concernant le mode de transmission.

Il est décidé de continuer l'ouverture de l'Abattoir jusqu'à la fin du mois d'avril. Le groupe de travail est constitué avec Messieurs Diego GARCIA, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Patrick DARLOT, Laurent PONS et Gérald GERVASONI pour travailler sur les propositions de la SCIC.